



Extrait du Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie d'Aix-Marseille

<http://www.snalc.org/snalc2015/spip.php?article405>

VOEUX D'AFFECTATION DES MAITRES AUXILIAIRES & CONTRACTUELS (CDI/CDD) - RENTREE 2016-2017



Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie

d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

Sont concernés :

1. les maîtres auxiliaires ;

2. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les conseillers d'orientation psychologues intérimaires

3. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

Les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de vacataire ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficiaient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE

INTRANET

[CLIQUEZ ICI !](#)

PERIODE D'ACCES

Du Lundi 02 mai au Vendredi 20 mai 2016

A SAVOIR !

- Les voeux exprimés peuvent être des voeux : établissement, commune, groupement ordonné de communes, département, académie). **ils sont limités à 6, et doivent exclusivement être saisis via le serveur intranet dédié.**

- Il est précisé que la collecte des voeux s'effectue **à titre indicatif**. *Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.*

- Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

- Les personnels qui ont exercé en RRS (ex-ZEP) ou en établissement sensible ou violence, qui souhaitent y être maintenus, pourront obtenir, **hors barème**, satisfaction, **sous réserve de poste vacant et de l'avis favorable du chef d'établissement**. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE au plus tard le Vendredi 17 juin 2016.

Le deuxième exemplaire de l'accusé de réception sera conservé par l'intéressé(e).

La communication des résultats se fera par téléphone

à compter du Jeudi 25 août 2016.

Pour plus d'informations sur les éléments de barèmes,

Groupement de communes, Codifications...

CONTACTEZ-NOUS !

09 51 52 98 08 / contractuels.am@snalc.org

[Bulletin académique n°701 du 18 avril 2016](#)